



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**  
-----

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 31-2019**

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	11
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation :**  
02/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**Des**

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 Octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix Octobre 2019 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier ALMARIC, Mme Eva PLANES et Mme Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Anna GOURLIA à M. Nicolas VIROLLE

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---oooOooo---

**OBJET : Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 2 Septembre 2019 passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
05-2019	01/10/2019	Tarif des repas cantine et périscolaire

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

**Le Conseil municipal,**  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Article unique : PREND ACTE** des décisions du Maire

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 14 Octobre 2019

Le Maire

Christophe AMALRIC

